



Logement sale à la sortie du locataire

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 11:03**

Bonjour,

J'ai récupéré mon logement très très sale mais aucune dégradations. J'ai donc nettoyer de fond en comble. Mon entourage me dit que je n'ai pas le droit de garder la caution. Je pensais que dans le cas où l'état des lieux d'entrée est différent de l'état des lieux de sortie j'étais dans mes droits.

Pouvez-vous me donner mes droits car je suis perdu ?

Merci pour votre réponse

Par **Louxor_91**, le **08/04/2025 à 11:50**

Bonjour,

il aurait fallu présenter un devis de nettoyage avant ! Vous l'avez fait vous même; je pense que c'est pour vos pieds... A voir d'autres avis bien sur !

Par **janus2fr**, le **08/04/2025 à 12:18**

Bonjour,

L'état de saleté est-il bien noté et détaillé sur l'état des lieux de sortie ?

Si oui, il aurait fallu faire intervenir un professionnel pour le nettoyage (au moins pour avoir un devis), car vous ne pouvez retenir ce nettoyage sur le dépôt de garantie que sur présentation d'un justificatif, devis ou facture.

Par **Pierrepauljean**, le **08/04/2025 à 13:04**

bonjour

l'état de saleté est il bien idiqué sur l'état des lieux de sortie que ce soit dans chaque pièce ou par une remarque globale en fin de document ?

il faut rappeler que vous pouvez imputer une retenue sur le depot de garantie en produisant un devis.....encore faut il que cette constatation soit mentionnée sur l'état des lieux de sortie

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 14:06**

Merci pour vos réponses. Si je résume le locataire a tous les droits et le propriétaire aucun. On va manquer de location dans les années à venir car c'est vraiment compliqué de louer et que ce soit rentable.

Est-il possible pour me couvrir sur la propreté de mes futures locataires (clause dans le bail ou autre) ?

Par **Pierrepauljean**, le **08/04/2025 à 15:05**

le locataire n'a pas tous les droits: propriétaire et locataire ont des droits mais aussi des devoirs

pouvez vous répondre aux questions que je vous ai posées....

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 15:18**

L'état des lieux a été fait par un huissier donc je pense qu'il va le noter mais je ne l'ai pas encore reçu.

Par **Pierrepauljean**, le **08/04/2025 à 15:25**

donc vous attendez de recevoir le constat du commissaire de justice avant de faire le décompte locatif de sortie

étiez vous présent avec le commissaire de justice ?

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 15:27**

Oui j'étais présent. Cela change quelque chose ?

Par **Pierrepaulejean**, le **08/04/2025 à 15:29**

donc vous avez entendu les constatations du commissaire....

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 15:31**

Oui et il a dit dans chaque pièce que c'était sale et même moisissure dans une pièce

Par **Pierrepaulejean**, le **08/04/2025 à 16:14**

Ce logement est il situé dans une copropriété?

si oui, vous pouvez imputer sur le DG un montant de 20% du DG dans l'attente de l'approbation des comptes de l'exercice

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 16:28**

Non c'est un logement individuel

Par **Pierrepaulejean**, le **08/04/2025 à 16:37**

donc c'est une maison

Par **Bailleur 79**, le **08/04/2025 à 16:38**

Oui